

Cahier technique - n°1

Les espaces naturels protégés



Les différents
outils de protection
de la Camargue



Les espaces naturels protégés un réseau diversifié

Protéger les espaces naturels

Depuis quelques décennies, la protection des ressources naturelles s'est imposée comme une nécessité pour l'avenir de nos sociétés. Néanmoins, la question des moyens à employer subsiste. Comment parvenir à leur utilisation "rationnelle" ? Parmi diverses approches (recherche, éducation, formation à l'environnement,...), la réglementation s'est largement développée: protection des composantes naturelles indispensables à notre survie (eau, air, sol, sous-sol), protection des espèces et de leurs habitats (à l'échelle de régions, de pays, de continents), protection des paysages (esthétiques, culturels, économiques).

De multiples statuts

Les statuts de protection définis sur la base de critères écologiques régionaux, nationaux ou internationaux se sont multipliés et souvent appliqués aux zones humides méditerranéennes où les enjeux de l'eau sont forts et la productivité biologique élevée. Sur tout ou partie de son

territoire, le Parc naturel régional de Camargue par exemple, en comprend quatorze! Une telle diversité rend ces statuts peu lisibles. Or il n'est de bonne protection sans un souci d'information sur les motifs qui la justifie et les règles qui la définissent. C'est dans cet esprit que ce cahier technique présente les espaces naturels protégés de Camargue, leur répartition géographique, leur statut et leur gestionnaire. Certains objecteront qu'il n'existe plus d'espaces naturels dans un delta endigué, nivelé, où la circulation de l'eau dépend très largement des activités humaines. Il reste que de nombreux milieux - sansouires, dunes, marais, étangs, forêts alluviales... - possèdent une flore et une faune libres et sauvages, remarquables,

dont l'équilibre avec le milieu nous échappe encore largement. D'eux surtout vient le rayonnement international de la Camargue. Bien sûr, ces terrains publics ou privés ne sont pas seuls à maintenir un environnement de qualité dans le delta du Rhône. Beaucoup d'autres, sans réglementation particulière protégeant la nature, possèdent une grande valeur écologique dont l'avenir dépend du gestionnaire.

Faire vivre les protections

Mais aujourd'hui, la recherche d'une utilisation rationnelle des zones humides ne soulève plus seulement le problème de l'équilibre de l'homme avec la nature. Elle pose la question de l'évolution

du droit de l'environnement confronté à des entités naturelles floues au fonctionnement complexe. Des progrès sont à faire dans la délimitation, la protection, la gestion, l'exploitation des zones humides. Le delta du Rhône est un terrain fertile pour expé-

riementer : règles nationales et internationales, conventions, contrats, négociations en cours en attestent. Reste à en faire l'évaluation. Ce foisonnement de mesures est-il cohérent ? A quel objectif répond-il ou doit-il répondre ? La protection de la nature n'est pas une fin en soi. Si les protections évoluent et se multiplient, elles n'existent vraiment que si nous les faisons vivre. La mise en forme récente d'un Code de l'environnement (2001) est emblématique du besoin de codifier notre relation à la nature et de lui trouver un sens. A chacun, gens de Camargue ou de passage, propriétaire ou simple résident, autochtones ou non, de réfléchir maintenant à la valeur et aux usages que nous donnerons demain à cette zone humide d'exception.



Les espaces naturels

De nombreux espaces naturels sont protégés dans le delta du Rhône (petite et grande Camargue). La majorité se trouve dans le territoire du Parc naturel régional mais plusieurs sont antérieurs à sa création. Ils se répartissent en 14 statuts de protection différents.

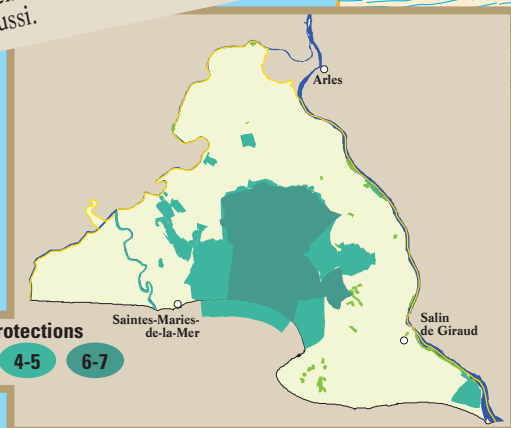
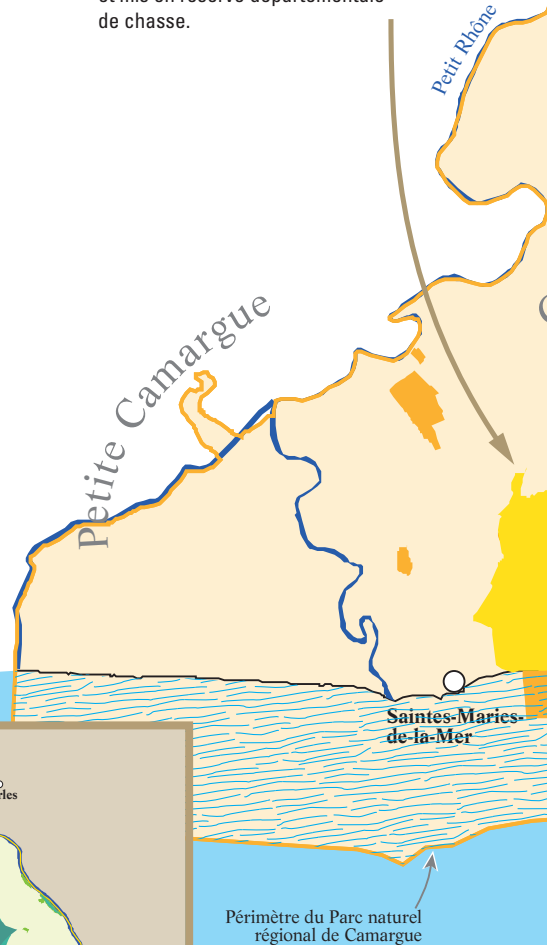
Au cours du XX^e siècle, l'extension des espaces naturels protégés entre les bras du Rhône, s'effectue en quatre phases :

1. La mise en place précoce (dès 1927) d'une protection étendue et compacte au cœur du delta sur des milieux saumâtres (étangs du Vaccarès et de basse Camargue).
2. L'élargissement de cette protection (de 1940 au début des années 60) à des sites adjacents ayant des caractéristiques écologiques proches (Tour du Valat, étangs des Impériaux).
3. Le morcellement de la protection (des années 70 à la fin des années 80) au profit de sites souvent de taille plus modeste que les précédents mais représentatifs d'une plus grande diversité d'habitats naturels (milieux secs, marais doux, dunes fluviales, forêts inondables...).
4. Le retour (de la fin du XX^e siècle au début des années 2000) à une protection d'ensembles naturels plus vastes assurant une meilleure cohérence écologique, où le droit international complète voire prime sur le droit français.

De nombreuses mesures de protection, nationales et internationales, se chevauchent au cœur du delta mais se complètent aussi.

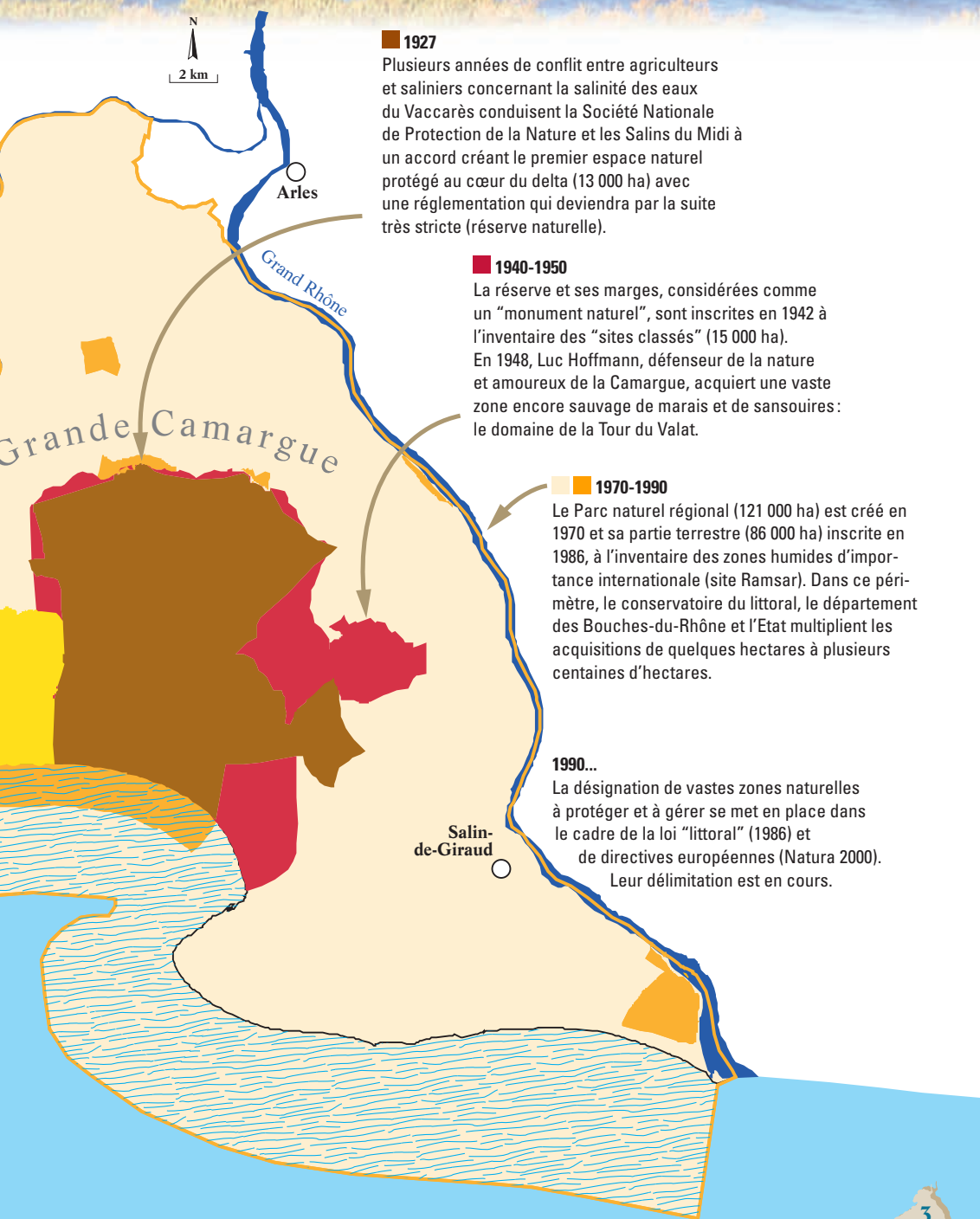
■ 1960-70 période de restructuration.

La réserve nationale se réduit de plusieurs milliers d'hectares : les étangs du Fangassier et de Galabert sont réintégrés aux salins de Giraud, ceux des Impériaux (2800 ha) sont acquis en 1962 par le département des Bouches-du-Rhône et mis en réserve départementale de chasse.



Périmètre du Parc naturel régional de Camargue

protégé où sont-ils ?



Les espaces naturels

La protection d'espaces naturels répond au souci de préserver, sur certains territoires, un équilibre écologique assurant à notre société une diversité de fonctions (biologique, scientifique, récréative, économique) dans la perspective de le transmettre aux générations futures.

Un paysage de qualité

Le delta du Rhône est une mosaïque de milieux de grande valeur paysagère. Or de 1942 à 1984, 40 000 ha de milieux naturels disparaissent entre Fos/mer et le Grau du Roi (150 000 ha), une perte sérieuse dans un contexte de régression généralisée des zones humides. Cette perte de superficie, due surtout au développement, dans la décennie 1960-70, du complexe industriel de Fos, de la riziculture et des stations touristiques (Grande Motte) est très ralentie depuis 10 ans dans le territoire du Parc naturel régional. Mais la qualité des habitats restants se dégrade, les milieux doux étant favorisés au détriment des milieux saumâtres les plus originaux.

Un patrimoine biologique et scientifique

Le delta du Rhône compte parmi les plus vastes zones humides d'Europe. Le patrimoine naturel y est remarquable et reconnu dans le monde entier, spécialement pour la variété et l'abondance de ses communautés d'oiseaux. Au printemps, de nombreux oiseaux menacés en Europe y nichent : 7 espèces de hérons, 6 de mouettes et autant de petits échassiers ; en hiver 120 000 canards y séjournent dont beaucoup avec des effectifs autorisant le classement de la Camargue en zone humide d'importance mondiale (site Ramsar). Castor, loutre, tortue cistude, alose... , maintenant inscrits sur la liste des espèces à protéger en Europe, y habitent.

La Camargue possède aussi 7 types de milieux naturels tellement menacés (dunes, lagunes, marais temporaires...)

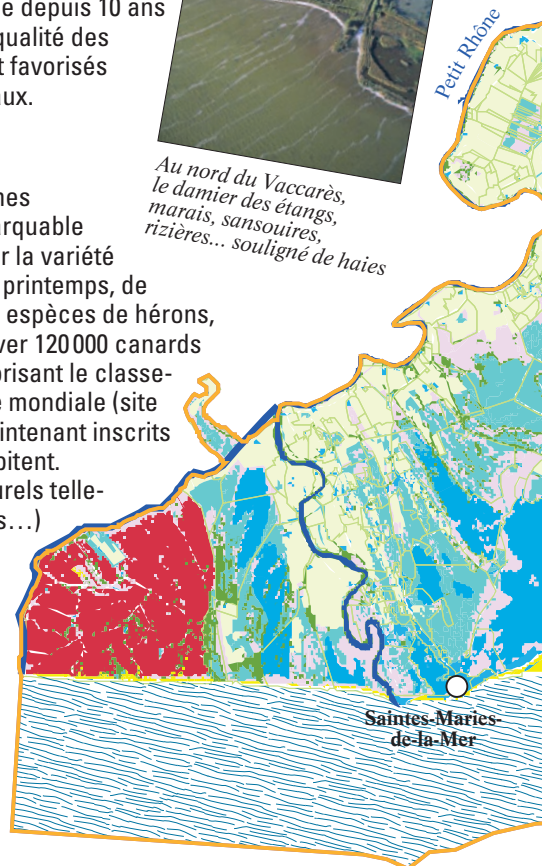
que la directive européenne sur la conservation des habitats en juge la sauvegarde prioritaire. Elle abrite en outre de nombreuses espèces protégées sur tout le territoire français : dix-huit espèces de plantes dont deux "saladelles" rares, insectes, lézards, crapauds, poissons, tritons et chauve-souris en voie de disparition. Les espaces naturels protégés offrent les conditions nécessaires, mais pas toujours suffisantes, à la conservation de ces espèces et de ces milieux et un terrain exceptionnel pour la recherche scientifique.



La population de tortue cistude en Camargue est l'une des plus importantes de France



Au nord du Vaccarès, le damier des étangs, marais, sansouïres, rizières... souligné de haies

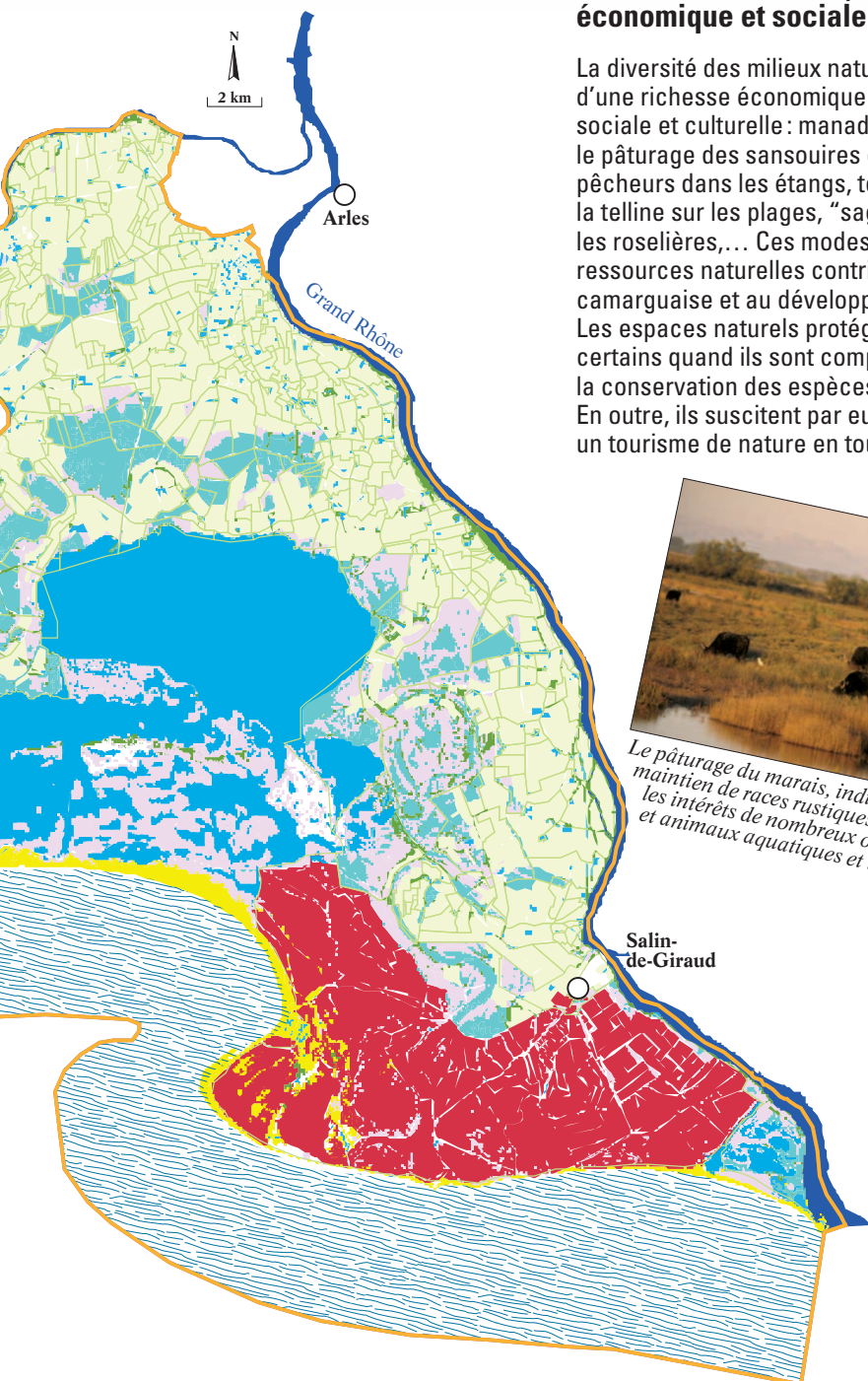


Saintes-Maries-de-la-Mer

Source : PNRC/SNPN - Réserve Nationale de Camargue/2001

- plages et dunes
- salins
- étangs
- marais
- sansouïres et pelouses
- bois
- milieux agricoles

protégés pour les générations futures



Une valeur culturelle, économique et sociale

La diversité des milieux naturels est la source d'une richesse économique et d'une diversité sociale et culturelle : manadiers pratiquant le pâturage des sansouires et des pelouses, pêcheurs dans les étangs, telliniers récoltant la telline sur les plages, "sagneurs" exploitant les roselières, ... Ces modes d'exploitation des ressources naturelles contribuent à l'identité camarguaise et au développement touristique. Les espaces naturels protégés en supportent certains quand ils sont compatibles avec la conservation des espèces et des milieux. En outre, ils suscitent par eux-mêmes un tourisme de nature en toute saison.



Le pâturage du marais, indispensable au maintien de races rustiques, sert aussi les intérêts de nombreux oiseaux et animaux aquatiques et terrestres

Les espaces naturels

L'esprit : édicter des lois pour faire valoir l'intérêt général, la protection d'un patrimoine à caractère historique ou naturel.

Les réserves naturelles, un réseau au service de la biodiversité

La réserve nationale de Camargue

La création d'une réserve naturelle est une procédure longue et contraignante mise en œuvre par l'Etat. Priorité est donnée à la protection des espèces et de leur milieu de vie d'où l'interdiction qui y est faite de nuire au développement de la faune et de la flore ou d'altérer le caractère naturel du site. Les activités préexistantes compatibles avec cet objectif peuvent y être maintenues, comme la chasse dans une réserve botanique par exemple. Elles sont plus de 150 en France, et surveillées par des gardes commissionnés par l'Etat.

Classée en 1975, la réserve nationale de Camargue est l'une des plus étendues (13000 ha) et des plus strictement protégées de France. Un suivi scientifique y est réalisé dans le cadre d'un plan de gestion écologique : recensement de canards en hiver, suivi des peuplements piscicoles et de la salinité du Vaccarès, de l'érosion des dunes... Sa façade maritime, plage et digue à la mer, ainsi qu'une petite partie en zone lagunaire (Salin de Badon) sont ouverts au public pour la découverte des milieux.

Textes : Loi du 1er juillet 1957 et 10 juillet 1976, Code de l'environnement (art.L332-1 et suivants), Code rural (art. R 242-1 et suivants).

La réserve naturelle volontaire de la Tour du Valat

Les réserves naturelles volontaires sont créées à la demande d'un propriétaire* dans le but de protéger flore et faune ayant un intérêt scientifique et écologique. Elles sont agréées pour 6 ans renouvelables. La réglementation peut y être aussi stricte que dans une réserve naturelle classée.

La réserve naturelle volontaire de la Tour du Valat (classée en 1984) assure la protection de 1071 ha : chasse, pêche, cueillette, extraction de matériaux, introduction d'espèces exogènes y sont notamment interdites.

L'accès y est réglementé.

Textes : Code de l'environnement (art. L352-11), Code rural (art. R242-29).

* depuis la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, ces réserves naturelles sont dites "régionales" et peuvent être aussi créées à l'initiative du Conseil régional.

Les réserves de chasse maritime et fluviale

Créées pour 9 ans, renouvelables, elles protègent le gibier et ses habitats. En Camargue, l'estuaire du petit Rhône est en réserve de chasse depuis 1968, la mer au droit de la réserve nationale jusqu'au premier mille marin depuis 1973. Peu sensibles au gel, ce sont deux refuges pour les oiseaux d'eau lors d'hivers froids.

Textes : Code de l'Environnement (art. L 422-27 et 28) Code rural (art. R 222-82 à 91).



protégés protégés par la loi

Les espaces classés, la valeur patrimoniale du paysage reconnue

Le site classé

Le classement d'un site à l'inventaire du patrimoine est une protection forte. Toute opération susceptible d'affecter l'état ou l'aspect des lieux est interdit. Cette procédure lourde a demandé 12 ans de négociation pour être mise en place en 1942 sur 15 000 ha au cœur de la Camargue. L'objectif était alors de protéger une vaste propriété des salins du Midi jusque-là gérée pour la faune et la flore par la Société nationale de protection de la nature dans le cadre d'un simple "Contrat général de surveillance".

Le territoire de la réserve naturelle en reprendra 33 ans plus tard l'essentiel des limites. Une protection analogue, avec des contraintes moins fortes (site "inscrit" mais non "classé" à l'inventaire), s'applique aussi depuis 1963 sur l'ensemble du delta.

Texte: Code de l'environnement (art. L341-1 et suivants, loi du 2 mai 1950).

Zones naturelles

et espaces littoraux remarquables

Dans son Plan local d'urbanisme (P.L.U.), chaque commune peut délimiter des espaces à vocation naturelle qui sont, entre autres, non constructibles. En outre, celles situées près du littoral, sont soumises à la loi "littoral" qui fixe les conditions d'aménagement de l'espace :

contraintes fortes dans la "bande des 100 mètres", modérées dans les "espaces proches du rivage", plus souples dans "l'arrière littoral". De plus, elles sont tenues de délimiter et de préserver les espaces naturels remarquables nécessaires au maintien des équilibres biologiques et de les faire figurer en zone naturelle dans les P.L.U. Cette démarche, achevée sur la commune d'Arles, est en cours sur celle des



- Site classé
- Site inscrit
- Réserves naturelles

Saintes-Maries-de-la-Mer.

Textes: Loi sur le littoral du 3 janvier 1986, Code de l'urbanisme (art. L146-4 et L146-6 entre autres).

Les espaces classés boisés

Ce classement concerne les parcs et jardins, les ensembles boisés. Il interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation et la protection des boisements (abattage, mise en culture, urbanisation...).

Ces espaces sont cartographiés dans le cadre des Plans locaux d'urbanisme des communes (anciennement P.O.S.). Le bois de Tourtoulon (44 ha) au Sambuc en est un.

Textes: Code de l'urbanisme (art. L150-1 à 150-6, R150-1 à 150-16, L142-2 et L142-11).



Forêt alluviale de Tourtoulon

Les espaces naturels

L'esprit : la maîtrise foncière offre des garanties durables de gestion de la faune, de la flore et des habitats. Les collectivités qui acquièrent des espaces naturels pour les protéger doivent les ouvrir au public et y réglementer les activités dans le respect des équilibres écologiques.

Les "Espaces naturels sensibles", une compensation au développement de la construction

Depuis 1985, un département peut acquérir des terrains "afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels" de son territoire grâce au produit d'une taxe perçue sur l'ensemble des constructions dans le département, la Taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS). L'acquisition s'effectue à l'amiable, par exercice d'un droit de préemption ou par expropriation. Il peut céder ce droit au Conservatoire du littoral ou à la commune. Le département définit ensuite sur ces espaces les mesures de protection et les conditions d'ouverture au public.

Le département des Bouches-du-Rhône possède et gère environ 4 000 ha en Camargue. L'environnement y est protégé dans le cadre de conventions avec les usagers (agriculteurs, pêcheurs, communes...). Des plans de gestion écologique y sont à l'étude. Sur l'étang des Impériaux (2 800 ha), la chasse est interdite et la pêche réglementée (sans bateau à moteur, avec les engins autorisés, limités en nombre et en nature).

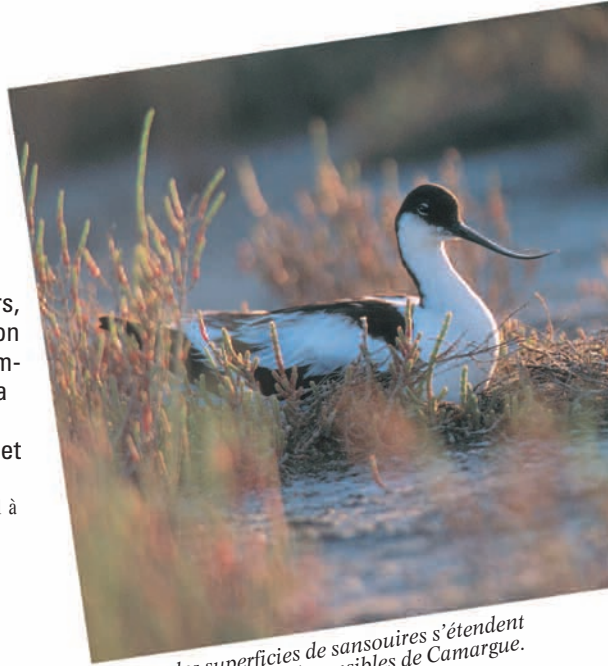
Textes : Loi du 18 juillet 1985, Code de l'urbanisme (art. L142-1 à 142-13 et R142-1 à 142-18).

Les propriétés du Conservatoire du littoral, la protection de l'interface terre-mer

Etablissement public créé en 1975, le "Conservatoire du littoral" est un outil d'aménagement du territoire. Il a pour vocation de "sauvegarder les sites naturels et les équilibres écologiques" par leur acquisition qui s'effectue à l'amiable ou par don, préemption ou expropriation avec l'aide de financements de l'Etat, des collectivités locales et de l'Europe. Son champ d'intervention est limité aux cantons littoraux, aux communes riveraines d'étangs salés, d'estuaires, de deltas mais aussi des lacs de plus

de 1 000 ha. La loi l'oblige à déléguer la gestion des espaces acquis à une structure locale compétente, souvent dans les faits au profit d'une collectivité.

Le Conservatoire du littoral possède environ 2 800 ha dans le delta du Rhône (17 % de ses propriétés méditerranéennes) dont 1 100 ha sur le territoire du Parc naturel régional. La gestion menée au domaine de la Palissade (700 ha et l'un des tout premiers sites acquis dès 1976) comprend des activités de préservation (suivis



De grandes superficies de sansouires s'étendent sur les espaces naturels sensibles de Camargue. L'avocette et d'autres limicoles y nichent.

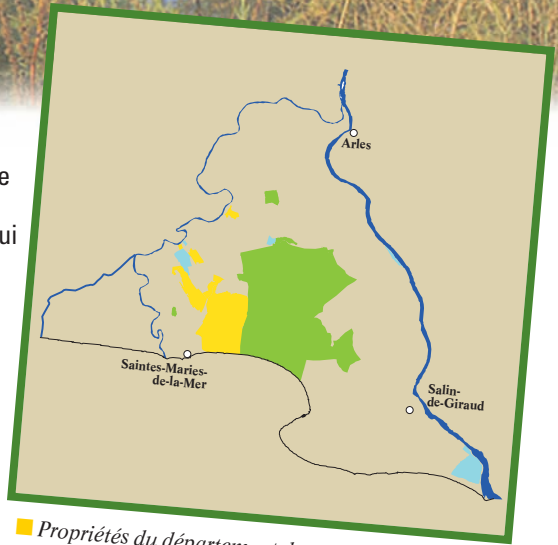
scientifiques faune/flore, gardiennage, entretien) et socio-économique (éducation à l'environnement, randonnées, exposition, pêche, pâturage...). Au Mas de la Cure (300 ha), priorité est donnée aux activités traditionnelles, spécialement celles valorisant le cheval Camargue.

Texte : loi du 10 juillet 1975, loi littoral du 3 janvier 1986, Code de l'environnement (art. L 322-1 à 322-14).

protégés par l'acquisition foncière

Le domaine privé de l'Etat

Hormis les 13000 ha de la réserve nationale acquis en 1972, l'Etat possède de petites propriétés en Camargue (environ 300 ha) qui vont être transférées au Conservatoire du littoral et dont la gestion est assurée par le Parc naturel régional.



- Propriétés du département des Bouches-du-Rhône
- Propriétés du Conservatoire du littoral
- Propriétés de l'État

Le domaine de la Palissade se situe dans le cours non endigué du Rhône inférieur. Il est donc régulièrement inondé.



Les espaces naturels

L'esprit : la valeur d'un territoire est reconnue dans sa globalité et fondée sur celle des patrimoines naturels, culturels, économiques et sociaux.

Le site Ramsar, une zone humide d'importance mondiale

La Convention de Ramsar, née en 1971 à Ramsar (Iran), dresse l'inventaire des zones humides d'importance internationale sur la base de critères en grande partie ornithologiques. Elle vise à la conservation des zones humides et à leur utilisation rationnelle. Avec son adhésion en 1986,

la France a proposé la Camargue. Depuis, 21 nouveaux sites ont été inscrits. Ce réseau de plus de 800 sites dans le monde se développe en particulier sur les grandes voies migratoires des oiseaux d'eau.

La désignation d'un site Ramsar est plus un label prestigieux qu'une protection supplémentaire. L'Etat a, certes, obligation de pratiquer sur le site une politique d'aménagement du territoire favorable à la conservation de la zone humide et d'informer la Convention de l'altération de celle-ci. Mais aucune sanction n'est prévue le cas échéant. De plus, l'inscription est révoquée pour des raisons d'intérêt national. Enfin, aucun gestionnaire du site n'est désigné. Toutefois en Camargue, avec des limites identiques à celles du site Ramsar, le Parc naturel régional apparaît comme un interlocuteur privilégié.

Texte : Convention de Ramsar du 2 février 1971.

Le Parc naturel régional, un territoire de concertation

Le classement d'un espace en Parc naturel régional est le fruit d'une longue concertation entre les habitants, les collectivités locales et l'Etat. C'est la reconnaissance d'un territoire rural fragile, au patrimoine remarquable.

Sa "charte" : c'est le contrat constitutif du Parc par lequel l'Etat et les collectivités locales s'engagent pour 10 ans, renouvelables, à mettre en œuvre des objectifs communs :

- La protection de l'environnement
- Le développement économique, social et culturel.
- L'accueil et l'information du public
- La recherche de méthodes expérimentales de gestion de l'espace

Ses moyens : les Parcs régionaux n'ont pas de pouvoir réglementaire et appuient leur fonctionnement sur la concertation avec les acteurs locaux.

La France compte actuellement 40 parcs naturels régionaux. Celui de Camargue, créé en 1970, couvre 86 000 ha de milieu terrestre et 35 000 ha de milieu marin. Il a pour objectif de développer dans son territoire une maîtrise globale de la gestion de l'eau, un tourisme durable, la protection des espèces et des milieux et les activités économiques locales (agriculture, élevage, pêche...).

Son action s'appuie sur une forte concertation entre tous les acteurs et les usagers du territoire notamment à travers diverses commissions thématiques (agriculture, eau, promotion de l'élevage, commission scientifique...).

Textes : Code de l'environnement (art. L351-1 à 351-4) et Code rural (art. R244-1 à R244-16).



Pêche au trabaque sur l'étang du Vaccarès

protégés protégés par un label

La réserve de biosphère, l'identité naturelle, économique et culturelle du delta

Les réserves de biosphère répondent au souci de constituer un réseau international de sites représentatifs de la diversité écologique planétaire ayant pour objectif commun la recherche de modalités d'exploitation durable des ressources naturelles. Fruit du programme Man And Biosphere (MAB) de l'UNESCO lancé en 1970, le réseau comprend près de 400 sites dans le monde dont 10 en France. Il s'appuie surtout sur des espaces déjà protégés pour leur patrimoine naturel autour desquels sont définis deux zones (tampon et périphérique) à vocation complémentaire, culturelle et économique. Outre sa diversité, le réseau possède un grand intérêt par les échanges scientifiques et techniques qu'il offre entre des milieux comparables du monde.

La réserve de biosphère de Camargue, classée en 1977, a pour aire centrale le territoire peu perturbé de la réserve nationale. Autour, zone tampon et zone périphérique ne sont pas encore définies.

Texte : programme Man And Biosphere de 1971.



- Réserve de biosphère
- Périmètre du Parc naturel régional
- Site Ramsar

Entretien de canaux d'irrigation



Les espaces naturels

L'esprit : depuis quelques années, des approches contractuelles privilégient la négociation dans la protection d'espaces naturels.

Ces mesures complètent les protections existantes (réglementaires, foncières, par label).

En Camargue, les politiques contractuelles sont souvent conduites par les services de l'Etat avec l'appui et l'impulsion des acteurs locaux (agriculteurs, fédération départementale de chasse, Parc naturel régional, Tour du Valat, réserve nationale...)

Le "Contrat de delta"

Elaboré et animé par le Parc naturel régional, c'est un programme d'actions qui engage pour 5 ans tous les partenaires signataires (collectivités, usagers, socio-professionnels). Piloté par un Comité de delta désigné par le Préfet, il met en œuvre les objectifs d'une "charte de l'eau" rédigée à l'issue de nombreuses concertations locales.

Les "Contrats de pâturage"

En Camargue, ce sont des mesures financières destinées à aider les éleveurs s'engageant, selon un cahier des charges, à pratiquer pendant 5 ans un pâturage extensif compatible avec les exigences de la faune, de la flore, et des milieux remarquables. Des "Mesures agri-environnementales" s'appliquent aussi aux roselières (sous certaines conditions, pâturage et coupe peuvent être rémunérés). Ces contrats expirent en 2005.

Texte : règlement agri-environnemental de la CEE (1992), N° 746/92 et 2078/92.

Les "Contrats territoriaux d'exploitation"

Par le maintien et l'entretien d'un système d'irrigation (alimentant rizières mais aussi étangs, marais... du delta endigué), par la limitation des polluants agricoles et par diverses mesures paysagères (plantations de haies...), ces contrats de 6 ans destinés à la

riziculture contribuent à la conservation de la nature en Camargue. Ils concernent 40 exploitants, 5000 ha. Ils expirent en 2007.
Texte : loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999.

Les "Contrats d'agriculture durable"

Mis en place à compter de l'automne 2003, ils remplaceront à terme les "Mesures agri-environnementales" et les "Contrats territoriaux d'exploitation" au fur et à mesure de leur échéance. Ils conservent le principe de ceux-



Le butor est rare. Il niche dans de vastes roselières

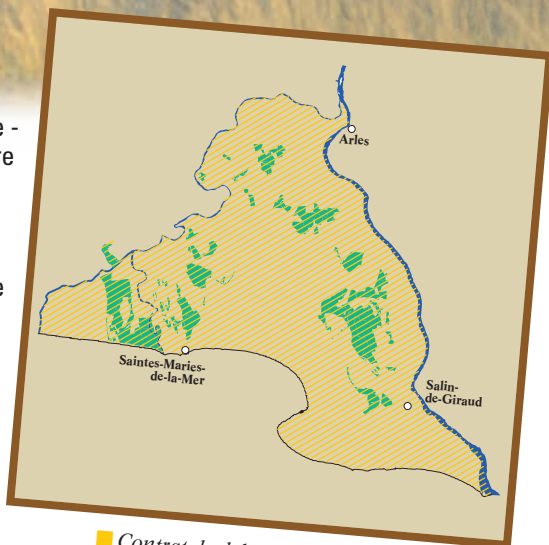


protégés protégés par contrat

ci -une démarche contractuelle rémunérée - mais s'inscrivent dans un projet de territoire (l'île de Camargue par exemple).

La "Charte forestière"

Ce document en cours de rédaction dresse un premier diagnostic de l'état des boisements de l'ensemble du territoire du Parc. Il a pour but de préciser, en concertation avec les acteurs locaux, les objectifs de gestion des forêts, privées et communales (conservation de bois, lieux de reboisements, choix d'essences locales, protection d'arbres remarquables....).



- Contrat de delta
- Contrats de pâturage (mesures agri-environnementales)



Les "Contrats Natura 2000"

La politique européenne, en cours, dite "Natura 2000", cherche à concilier activités humaines et protection des milieux naturels sur un ensemble de sites de grand intérêt écologique. Les uns sont désignés pour leur richesse en oiseaux (Zones de protection spéciales), les autres pour la qualité de leur faune et de leurs milieux naturels (Zones spéciales de conservation). La France est l'un des deux seuls pays européens où les mesures Natura 2000 sont contractuelles et négociées avec les acteurs locaux.

En Camargue, le périmètre pouvant bénéficier des contrats Natura 2000 couvre approximativement le territoire du Parc naturel régional.

Textes: Directive "Oiseaux" du 2 avril 1979, Directive "Habitats" du 21 mai 1992 transposées en droit français par ordonnance 2001-321 du 22 avril 2001, *Code de l'environnement* (art. L.414-1 à 414-7).

Le pâturage extensif peut être rémunéré sous certaines conditions

Qui gère les espaces

Dans la très grande majorité des cas, les mesures de protection des espaces naturels sont assorties de la désignation d'une structure gestionnaire, qui n'est pas nécessairement le propriétaire.



Le Parc naturel régional

Avec une équipe de chargés de mission, il mène une politique de gestion concertée à l'échelle de son territoire, dans les domaines de la protection, de l'éducation, du développement économique. En outre, il s'implique directement dans la gestion d'espaces naturels de taille plus modeste avec, pour objectif principal de concilier activités traditionnelles (élevage, pêche, chasse, apiculture,...) et conservation de la nature. Il gère aussi des équipements d'accueil du public, le musée de la Camargue, la maison du Parc, il conduit des études et des recherches et édite des ouvrages...



La ville des Saintes-Maries-de-la-Mer

Comme la ville d'Arles, elle intervient dans la gestion des espaces naturels à travers son Plan Local d'Urbanisme. En outre, elle assure la gestion d'environ 1000 ha de propriétés communales ainsi que celle du mas de la Cure en partenariat avec le Parc naturel régional.



La Société nationale de protection de la nature (SNPN)

Créée en 1854, elle est gestionnaire, en Camargue, de la réserve nationale, de la réserve de biosphère et du domaine de La Capelière (27 ha) où elle dispose d'un centre d'exposition et d'un circuit de découverte des marais. En Camargue, elle organise des journées et stages de découverte (faune, flore, milieux), des chantiers nature, rédige et met en œuvre le plan de gestion écologique de la réserve. Par ailleurs, elle gère la réserve naturelle de Grand Lieu (Loire-Atlantique), soutient ou organise en France des campagnes de protection de l'environnement, édite deux revues trimestrielles, l'une scientifique (La Terre et la Vie), l'autre de vulgarisation (Le Courrier de la Nature).



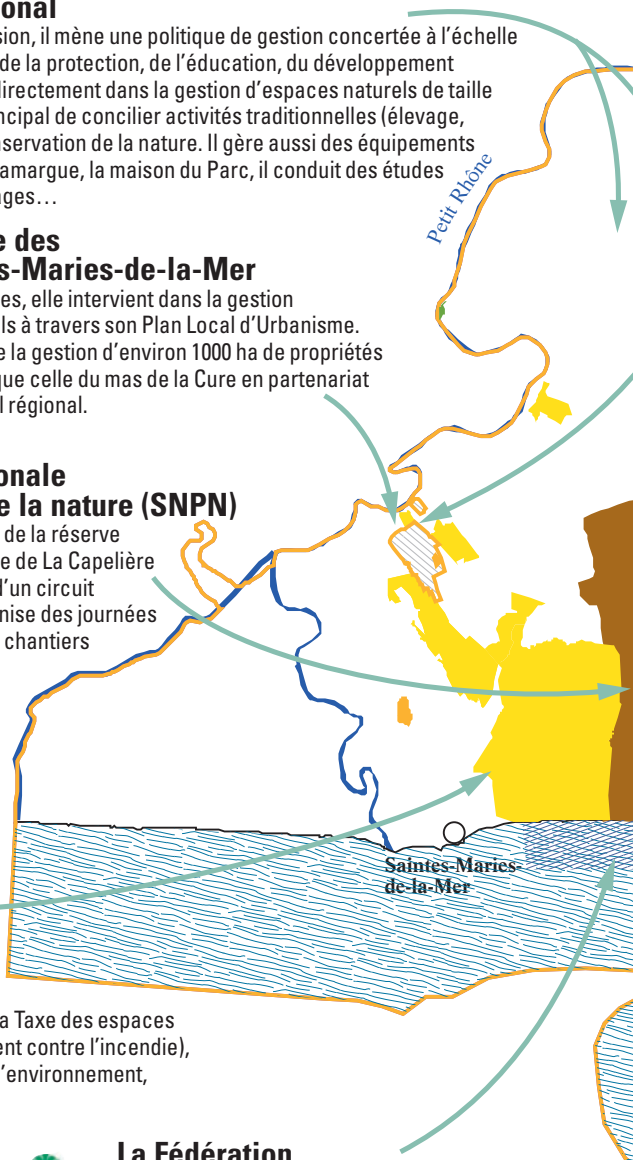
Le Conseil général des Bouches-du-Rhône

Le département des Bouches-du-Rhône mène une politique diversifiée de protection des espaces naturels : acquisition de terrains grâce à la Taxe des espaces naturels sensibles, protection de la forêt (notamment contre l'incendie), mise en œuvre d'une charte départementale pour l'environnement, de programmes de gestion des déchets, des cours d'eau, soutien de projets d'éducation à l'environnement... Il possède aujourd'hui plus de 10 000 ha d'espaces naturels dont 3 900 en Camargue.

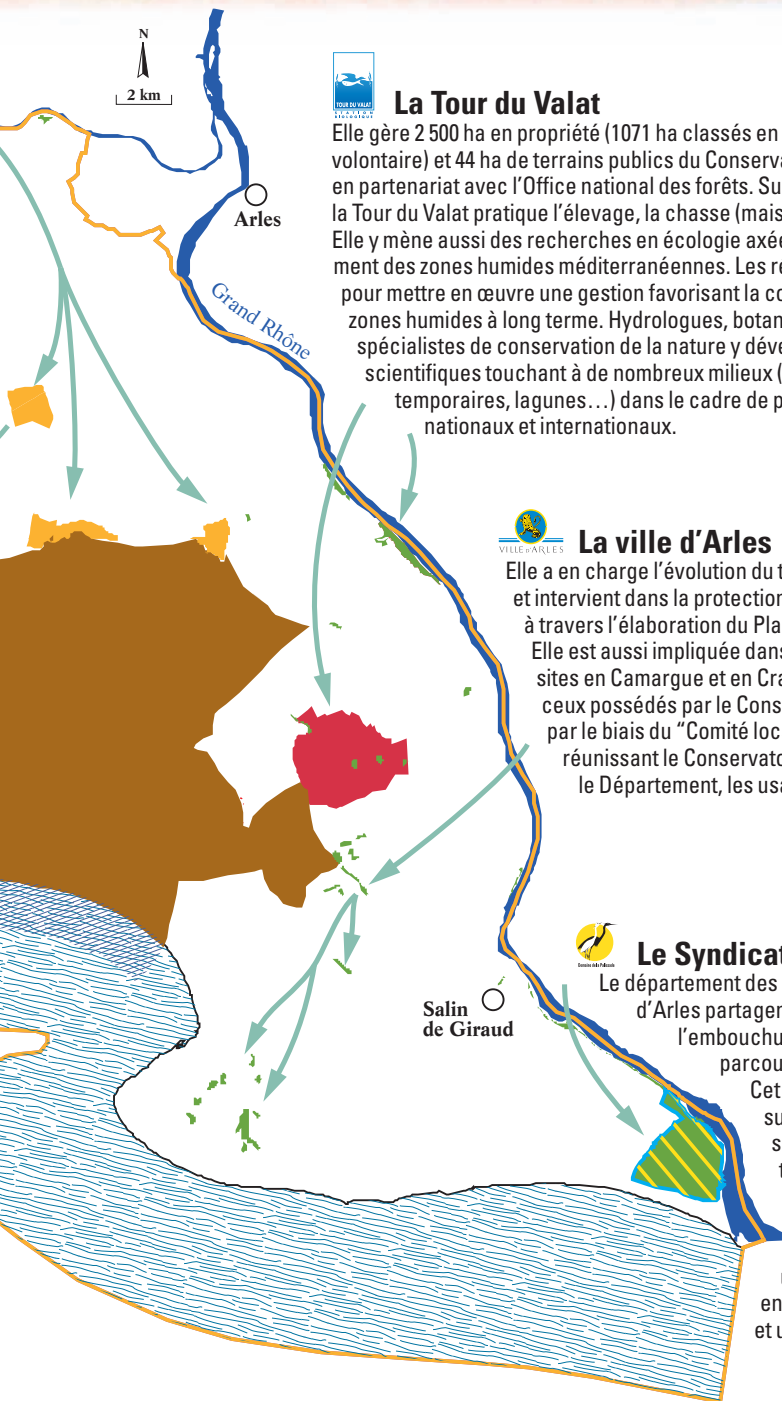


La Fédération départementale de chasse

Elle a pour objet de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection de la faune sauvage et de ses habitats. Elle apporte son concours à la prévention du braconnage et à la gestion des habitats de la faune sauvage. Elle est gestionnaire de la réserve maritime de chasse de Camargue.



naturels protégés dans le périmètre du Parc naturel régional ?



La Tour du Valat

Elle gère 2 500 ha en propriété (1071 ha classés en réserve naturelle volontaire) et 44 ha de terrains publics du Conservatoire du littoral en partenariat avec l'Office national des forêts. Sur son domaine, la Tour du Valat pratique l'élevage, la chasse (mais hors de la réserve). Elle y mène aussi des recherches en écologie axées sur le fonctionnement des zones humides méditerranéennes. Les résultats sont utilisés pour mettre en œuvre une gestion favorisant la conservation des zones humides à long terme. Hydrologues, botanistes, zoologues, spécialistes de conservation de la nature y développent des projets scientifiques touchant à de nombreux milieux (roselières, marais temporaires, lagunes...) dans le cadre de partenariats locaux, nationaux et internationaux.



La ville d'Arles

Elle a en charge l'évolution du territoire de la commune et intervient dans la protection des espaces naturels à travers l'élaboration du Plan local d'urbanisme. Elle est aussi impliquée dans la gestion de divers sites en Camargue et en Crau, notamment ceux possédés par le Conservatoire du littoral, par le biais du "Comité local de gestion" réunissant le Conservatoire, la Région, le Département, les usagers et la municipalité.



Le Syndicat mixte de la Palissade

Le département des Bouches-du-Rhône et la ville d'Arles partagent le même souci de valoriser l'embouchure du Rhône et le dernier parcours non endigué du fleuve.

Cet établissement public les associe sur ce site depuis 1980, peu après son acquisition par le Conservatoire du littoral auquel le syndicat mixte est lié par une convention de gestion. Les axes de gestion sont définis dans un plan de gestion et mis en œuvre par un comité syndical et une équipe technique.

Adresses utiles

Maison du Parc naturel régional de Camargue

Mas du Pont de Rousty
13200 Arles
Tél. 04 90 97 10 40
E mail: espaces.naturels@parc-camargue.fr
Site internet: www.parc-camargue.fr

Société nationale de protection de la nature (SNPN)

Réserve nationale de Camargue
La Capelière, 13200 Arles
Tél. 04 90 97 00 97
E mail:
reserve-camargue@espaces-naturels.fr
Site internet: reserve-camargue.org

Syndicat mixte du domaine de La Palissade

BP 5, 13129 Salin de Giraud
Tél. 04 42 86 81 28
E mail: palissade@free.fr

Station biologique de la Tour du Valat

Le Sambuc, 13200 Arles
Tél. 04 90 97 20 13
E mail: secretariat@tourduvalat.org
Site internet: tourduvalat.org

Conseil général des Bouches-du-Rhône

Service espaces naturels départementaux
Domaine du Petit Arbois, RD 543, BP 64
13545 Aix-en-Provence cedex 4
Tél. 04 42 97 10 10

Ville d'Arles

Service environnement
Place de la République, 13137 Arles cedex
Tél. 04 90 49 37 99
E mail: o.crombe@ville-arles.fr

Ville des Saintes-Maries-de-la-Mer

Hôtel de ville
13460 Les Saintes-Maries-de-la-Mer
Tél. 04 90 97 80 05

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF)

154 avenue de Hambourg
BP 247, 13285 Marseille cedex 08
Tél. 04 91 76 73 00
E mail: ddafr@agriculture.gouv.fr

Direction régionale de l'environnement (DIREN)

Le Tholonet
BP 120, 13603 Aix-en-Provence cedex 1
Tél. 04 42 66 66 00
E mail: diren@paca.environnement.gouv.fr

Conseil régional PACA

Direction de l'agriculture,
des ressources naturelles
et de l'environnement (DARNE)
Hôtel de Région
27 place Jules Guesde
13481 Marseille cedex 20
Tél. 04 91 57 53 74

Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

3 rue Marcel Arnaud
13100 Aix-en-Provence
Tél. 04 42 91 64 10
E mail: paca@conservatoire-du-littoral.fr
Site internet: conservatoire-du-littoral.fr

Bibliographie

Billet P. “*La protection du patrimoine géologique*”.
Guide juridique. GIP/ATEN, 2002, 148 p.

Deneux F. “*Inventaire et analyse des outils réglementaires et de protection s’opérant sur le territoire du Parc naturel régional de Camargue*”.
Rapport de maîtrise, Université de Montpellier, 2000, 162 p. + annexes.

Ausseau-Dolléans Ch. et Direction de l’Architecture et de l’Urbanisme
“*Guide de la protection des espaces naturels et urbains*”,
La documentation française, 1991, 222 p.

Lévy-Bruhl V. et Coquillard H. “*La gestion et la protection de l’espace en 36 fiches juridiques*”. Ministère de l’environnement / GIP ATEN, 1998, 81 p.

Les réserves de biosphères. Gallimard, 2000, 20 p.

SCE “*Etude sur le statut écologique des milieux humides naturels de Camargue*”. DIREN, 2001, 52 p. + annexes.

SGA “*Protection de la nature et défense*”, Etudes juridiques de la DAG, N°7, 1996 94 p.

Zones Humides Infos. Ed. Société nationale de protection de la nature, notamment les N° 18,19, 29, 30...

Édition Parc naturel régional de Camargue

Textes et photographies

Jean ROCHÉ

Cartographie

Parc naturel régional de Camargue (Laurence AGULHON)

Avec la collaboration de

Conseil général des Bouches-du-Rhône (Guy TEYSSIER)

DDAF des Bouches-du-Rhône (Gilles BATTEDOU)

DIREN PACA (Nerthe DAUTIER)

Domaine de la Palissade (Jean-Christophe BRIFFAUD)

Parc naturel régional de Camargue (Roberta FAUSTI, Gaël HEMERY, Didier OLIVRY et Régis VIANET)

Réserve nationale de Camargue (Éric COULET)

Station biologique de la Tour du Valat (Coralie HERMELOU, Olivier PINEAU et Marc THIBAUT)

Ville d’Arles (Odile CROMBÉ)

Conception graphique, réalisation

Atelier graphique bdd - Nîmes

Dépôt légal 3e trimestre 2003 - I.S.B.N. 2-906632-16-3

Les Cahiers techniques du Parc naturel régional de Camargue

Cette nouvelle collection mise en œuvre par le Parc naturel régional de Camargue est destinée aux habitants, aux usagers et aux visiteurs...

Chaque ouvrage aborde un thème précis pour lequel il propose des informations pratiques, des schémas et dessins explicatifs, des exemples concrets de réalisation, des témoignages ainsi que les coordonnées d'organismes et de personnes ressources.

Les prochains numéros à paraître en 2003

Cahier technique N°2

Les milieux naturels et leurs usages

Cahier technique N°3

Méthodes de lutte contre la jussie

(une plante exotique envahissant les canaux d'irrigation)